



Le Meneur-Accompagnateur en Tourisme Equestre

I. Définition du niveau

Le brevet de meneur-accompagnateur en Tourisme équestre sanctionne l'aptitude à conduire un attelage à un ou deux chevaux en randonnée, en assurant à la fois la sécurité et l'agrément des passagers et un emploi rationnel du ou des équidés et du matériel.

II. Conditions d'admission

Pour être admis à se présenter aux épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de meneur-accompagnateur en Tourisme équestre, les candidats doivent répondre aux conditions suivantes:

- être titulaire de la licence fédérale en cours de validité;
- être âgé de 18 ans révolus au jour de l'examen;
- posséder le Brevet National de Secourisme (antérieur au 31 décembre 1991 ou l'attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.) ;
- avoir accompli six jours de randonnée en attelage répartis en un maximum de trois fois deux jours avec des nuitées hors de l'écurie de départ, attestés par un cadre diplômé (Accompagnateur, guide, maître-randonneur) ou un examinateur ou juge agréé. - avoir satisfait aux conditions du "test technique spécifique", pendant une randonnée probatoire de 2 jours, (le cas échéant, dans le cadre des randonnées préalables) accomplie en tant que meneur responsable sous le contrôle d'un examinateur agréé diplômé du brevet de meneur-accompagnateur en Tourisme Equestre.

III. Dossier d'inscription

Tout candidat doit faire parvenir au président du Comité Régional d' Equitation organisateur de l'examen, dans un délai d'un mois avant la date des épreuves, un dossier d'inscription comprenant les pièces énumérées ci-dessous:

- une demande d'inscription sur papier libre;
- une fiche d'état civil;
- l'attestation notée du test technique spécifique;

- une photocopie de sa licence fédérale de l'année en cours;
 - le montant des droits d'inscription (chèque à l'ordre du CRE)
- La liste des examinateurs est déterminée par les présidents de CRE conformément à la note d'orientation de la Direction technique nationale de la FFE.

IV. Test technique spécifique

1 ° Evaluation technique : (coeff. 3)

- harnais : description, utilisation, raisons du choix;
- garnir et atteler;
- charger le véhicule en prévision d'un voyage et régler l'équilibrage de la voiture;
- mener sur route et terrain varié, avec passage de gué (si possible) au pas et au trot, accompagné de l'examineur;
- dételer et dégarnir;
- libérer la voiture de sa charge;
- ranger le matériel.

2° Evaluation globale.

Elle portera sur:

- conception et respect de l'itinéraire;
- sécurité;
- relation avec la population;
- animation;
- organisation des haltes et/ou bivouacs;
- soins aux chevaux

V. Sessions

Le calendrier des sessions est fixé par les présidents d'A.R.T.E.

VI. Jury

Le jury de l'examen est nommé par le président de CRE. Il comporte, au minimum 2 personnes dont un Guide de Tourisme Equestre ou un juge agréé, titulaire du diplôme de meneur-accompagnateur en Tourisme Equestre.

Ces deux personnes sont titulaires d'une licence fédérale fléchée Tourisme Equestre. Si le juge agréé n'est pas titulaire du brevet de meneur-accompagnateur en Tourisme Equestre, il est assisté d'un examinateur agréé en attelage, titulaire de ce diplôme (1).

(1) Les examinateurs agréés en attelage sont nommés par les CRE.

VII. Programme : épreuves

Théoriques et pratiques

1. Test technique.
2. Topographie, orientation.
3. Alimentation et entretien du cheval.
4. Secourisme équin.
5. Maréchalerie.-

Le programme des épreuves 2, 3, 4, et 5 est identique à celui de l'examen du Brevet de randonneur Argent.

6. Réglementations relatives:

- au droit de circulation des véhicules (code de la route, code rural, code forestier, etc.) ;
- au droit de stationnement des véhicules (réglementation communale), au gîte ou en bivouac

7. Connaissances sur les voitures de voyage. Réparations courantes sur voitures et harnachements (remise en état, procédés de dépannage).

VIII. Notation

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. La moyenne exigée pour l'obtention du diplôme est de 12 sur 20.

Les coefficients et notes éliminatoires sont fixés comme suit:

	Coeff.	Note éliminatoire
1 Test technique probatoire.	3	10
2 Topographie, orientation.	2	8
3 Alimentation et entretien	2	8
4 Secourisme équin	2	8
5 Maréchalerie	2	8
6 Réglementations	2	8
7 Véhicules et harnachement.	1	8

Total minimum exigé pour l'obtention du diplôme:
 $14 \times 12 = 168$ points

IX. Dérogations

Les titulaires du Brevet de Randonneur Argent ou du diplôme d'Accompagnateur de Tourisme équestre sont dispensés des épreuves 2, 3, 4 et 5 mais doivent obligatoirement satisfaire aux épreuves 6 et 7 (ainsi qu'au test technique préalable).
Le total minimum sera calculé en conséquence.